



Procès-verbal du conseil Communautaire du 04 juillet 2023

Date de la convocation : 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 4 Juillet le Conseil Communautaire à 18h45, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle Des Fêtes de Joinville, sous la présidence de Jean-Marc FEVRE, Président de la Communauté de Communes.

Membres présents :

M. FEVRE Jean-Marc, Président

M. THIERIOT Damien, **M. CHAUVELOT** Yves, **M. MARECHAL** Jean-François, **M. ADAM** Bernard, **Mme PIOT** Christelle, **M. MALINGREY** Alain, **M. FRIQUET** Daniel, **M. RENARD** Pascal, Vice-Présidents
M. NEVEU Philippe, conseiller délégué

M. BOURGEOIS Jean-Pierre, **M. ROSSIGNON** Pascal, **M. BARBIER** Julien, **M. CUNY** Eric, **M. FUSTINONI** Joseph, **M. VALY** Eric, **Mme MARCHAND** Emilie, **M. CORNOT** Anthony, **M. MEILLEY** Jacques, **M. HUMBERT** Gilbert, **Mme LANDREAT** Estelle, **Mme QUERCY** Rosalia, **M. GUILLAUMÉE** Jean, **Mme VERRON** Annick, **M. FEVRE** Benjamin, **M. LESEUR** Osmane, **Mme PAULO** Noémie, **M. LEGER** Jean-Paul, **M. LESEUR** Fabrice, **Mme AUBRY** Brigitte, **M. MALINGRE** Claude, **M. MAIGROT** Christian, **M. ALVES DE OLIVEIRA** Olivier, **M. DUMAY** Philippe, **M. KOWALCZYK** Olivier, **M. POE** Olivier, **Mme POUGET** Dominique, **M. ROYER** Pierre, **Mme DI TULLIO** Astrid, **M. FLEURIGEON** Jacky, **Mme HERAULT** Evelyne, **M. MATTERA** Gérard, **M. NIVELAIS** René, **Mme JACQUEMIN** Amandine, **Mme BERLOT** Françoise, **M. PAINTENDRE** Pascal, **M. MILESI** Giocondo, **M. CHATELOT** Claude, **M. DELBÉ** Philippe, **Mme BELLO** Nathalie, **Mme ACKER** Maryline, **M. JEANJEAN** Yves, **M. MICHEL** Max, **M. DAILLET** Denis, **M. MATHIS** Christophe, **Mme BUROT** Judith, **M. FOUCAULT** Marcel, **M. ROYER** Claude, **M. BOULLÉE** Michel, **M. EHRHARD** Pierre, **Mme TISSOT** Marie-France, **M. ROSENBERG** François, **M. ALBARRAS** Francisco, **Mme RENOUX** Françoise

Ont donné leur pouvoir :

M. TONON Bruno à **M. ALVES DE OLIVEIRA** Olivier, **Mme JEAN DIT PANNEL** Sandrine à **M. THIERIOT** Damien, **M. LAMBERT** Michel à **Mme HERAULT** Evelyne, **Mme MARQUELET** Carole à **M. FLEURIGEON** Jacky, **M. OLLIVIER** Bertrand à **M. FEVRE** Jean-Marc, **Mme BERTIN** Caroline à **M. CHAUVELOT** Yves, **Mme FADEL** Elodie à **M. DELBÉ** Philippe, **M. VALLON** Jérémy à **Mme TISSOT** Marie-France

Absents excusés non remplacés :

Mme CHATELAIN-MARTINI Aude

A été nommé secrétaire : Monsieur MILESI Giocondo, commune de Nomécourt

Le Président demande à l'assemblée une minute de silence suite au décès de M. Alain BRINGOUX, conseiller municipal de Leschères sur le Blaiseron de 2005 à 2008, Maire de mars à avril 2008, 2^{ème} adjoint de mars 2014 à juillet 2019 et 1^{er} adjoint de juillet 2019 à juin 2020.

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte rendu du conseil communautaire du 12 mai 2023. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE :

POINT N°1 : FINANCES - FISCALITE – AVIS SUR LA FUTURE FISCALITE LIEE AU PROJET CIGEO DITE « TAXE DE STOCKAGE » SUITE A LA PROPOSITION DE M. LE PREFET DE LA MEUSE EN DATE DU 22 MAI 2023

POINT N°16 : ADMINISTRATION GENERALE - INCLUSION NUMERIQUE – FINANCEMENT EXCEPTIONNEL A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE « FAMILLE RURALE »

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

POINT N°15 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER POUR LA PERIODE 2023-2027

FINANCES :

POINT N°3 : FINANCES-TOURISME – DESIGNATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AGENCE ATTRACTIVITE HAUTE-MARNE » EN QUALITE D'EXPLOITANT DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

POINT N°4 : FINANCES – DM N° 1 – BUDGET PRINCIPAL 80000 - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SPL « HAUTE-MARNE ATTRACTIVITE » - COMPENSATION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

POINT N°12 : FINANCES – APPROBATION D'UNE PRISE A BAIL AVEC LA SCI MIDDERZOT POUR LES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

MARCHES PUBLICS :

POINT N°2 : MARCHE PUBLIC - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A DOULEVANT LE CHATEAU – CHOIX DES 3 CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR DANS LE CADRE DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE (vote du jury de concours)

POINT N°5 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION D'UNE ECOLE MATERNELLE EN MICRO-CRECHE ET RELAIS PETITE ENFANCE

POINT N°6 : MARCHE PUBLIC - MARCHE DE CONSULTATION CONCERNANT L'ETUDE DE GOUVERNANCE EAU ET ASSAINISSEMENT – CHOIX DU CABINET

POINT N°7 : MARCHES PUBLICS – LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE SUR LA CREATION D'UN CENTRE AQUATIQUE SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

AFFAIRES SCOLAIRES :

POINT N°8 : AFFAIRES PERISCOLAIRES – CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS PREPARES PAR LE RESTAURANT TRAITEUR « LE BLAISERIVE » - AVENANT RELATIF A L'ACTUALISATION DES CONDITIONS FINANCIERES

POINT N°9 : AFFAIRES PERISCOLAIRES – CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS PREPARES PAR LE RESTAURANT « LA BELGITUDE » - AVENANT RELATIF A L'ACTUALISATION DES CONDITIONS FINANCIERES

POINT N°10 : AFFAIRES PERISCOLAIRES – RENOUELEMENT DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA REGION GRAND EST ET LE LYCEE PHILIPPE LEBON POUR L’UTILISATION DU SERVICE DE RESTAURATION DU LYCEE PHILIPPE LEBON A JOINVILLE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA CCBJC

POINT N°11 : AFFAIRES PERISCOLAIRES - RENOUELEMENT CONVENTIONNEMENT AVEC LA REGION GRAND EST ET LE LYCEE PHILIPPE LEBON POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU GROUPE SCOLAIRE DE DONJEUX

SANTE :

POINT N°17 : SANTE – FINANCEMENT DE DEUX ACTIONS PORTEES PAR L’UDAF DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) : ACCES PERSONNALISE A LA SANTE (APS) ET « PAIR AIDANCE » AU TITRE DE L’ANNEE 2023

RESSOURCES HUMAINES :

POINT N°13 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC – SUPPRESSION ET CREATION D’EMPLOIS

POINT N°14 : RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FORMATION – MODIFICATION DU POINT 3.2.2.2. LES AUTRES FRAIS

ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

POINT N°18 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

POINT N°1 : FINANCES - FISCALITE – AVIS SUR LA FUTURE FISCALITE LIEE AU PROJET CIGEO DITE « TAXE DE STOCKAGE » SUITE A LA PROPOSITION DE M. LE PREFET DE LA MEUSE EN DATE DU 22 MAI 2023

Le Président, rapporteur, explique que suite à une rencontre avec le Préfet de la Meuse le 22 mai 2023, les collectivités et groupements de collectivités concernées par le projet de répartition de la taxe de stockage du projet CIGEO souhaitent avant tout la pérennisation des dispositions législatives en vigueur concernant les Groupements d'Intérêt Public (GIP) constitués dans tout département sur le territoire duquel est situé tout ou partie du périmètre d'un laboratoire souterrain ou d'un centre de stockage en couche géologique profonde, et qui bénéficient d'une partie du produit de la taxe additionnelle dite d'accompagnement à la taxe sur les installations nucléaires de base.

Par ailleurs, le Président ajoute que suite à la réunion des élus de la CCBJC à Echenay le 19 juin dernier, il a été décidé que dans l'attente de la promulgation de la DAC du projet CIGEO qui déclenchera les premières perceptions de la taxe de stockage et afin de pouvoir mener à bien les projets d'aménagements sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales concernées, il est demandé le doublement du montant de la taxe d'accompagnement qui est un préalable à toute validation de proposition de répartition de la fiscalité future liée à la mise en place de la taxe de stockage.

Dans ce but, les valeurs des coefficients s'appliquant aux catégories d'INB doivent être accrus et pourraient déjà ainsi être portées à leur plafond (soit 3,00) pour les deux catégories où il ne l'est pas encore, pour les années 2023 à 2030. Enfin, le Président termine son propos en expliquant qu'étant donné le caractère réversible du projet de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue (CIGEO), il est demandé à ce que le coefficient multiplicateur de l'imposition forfaitaire soit revu et porté à 4. Dans ce contexte, s'agissant du montant de la taxe de stockage (TS-TINB), le montant proposé par M. Le Préfet de la Meuse ne

répond donc pas aux attentes des collectivités et groupements de collectivités concernées qui souhaitent que ce montant soit porté de 58 M€ à 120 M€.

Monsieur Malingre souhaite savoir quand cela commencera. Le Président lui répond lorsque la DAC sera validée c'est-à-dire pas avant 2030. Monsieur Malingre souhaite également savoir si ce que perçoivent actuellement les communes dans le rayon des 10 kilomètres sera maintenu. Le Président lui répond par l'affirmative concernant le maintien des GIP et de la taxe d'accompagnement est défendu. Monsieur Malingre souhaite savoir si la demande des 120 M€ est par département. Le Président lui répond que les 120 M€ seront répartis entre la Meuse et la Haute-Marne.

Monsieur Humbert demande si le montant sera indexé. Il lui est répondu que le montant n'est pas prévu pour être indexé.

M. Mattera prend la parole afin de faire part de ses réserves sur le projet Cigéo mais il souhaite que le territoire puisse toucher des avantages fiscaux de manière à ne pas pénaliser celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'acter** la pérennité des GIP aussi longtemps qu'il existe un laboratoire souterrain ou un centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs
- **D'acter** le principe de doublement de la taxe d'accompagnement comme préalable à toute validation de propositions de répartitions de la fiscalité future liée à la taxe de stockage
- **D'acter** la proposition d'accroissement des montants de la taxe d'accompagnement en portant par exemple à leur plafond (soit 3,00) les valeurs des coefficients s'appliquant aux catégories d'INB pour les deux catégories où il ne l'est pas encore et ce, pour les années 2023 à 2030
- **De porter** le montant de la recette fiscale de la taxe de stockage à 120 M€/an.
- **D'acter** que dans l'attente d'être assurés du montant définitif de la taxe de stockage perçue, les collectivités et groupements de collectivités concernés ne sont pas en mesure d'adopter une proposition de répartition entre eux
- **D'acter** la non intégration de la taxe de stockage (TS-TINB) aux modalités de calcul du potentiel financier et fiscal en exigeant une abrogation dès 2023, du 4° du II de l'article L2334-4 du CGCT modifié par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 (Article 195 – V)
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT N°2 : MARCHE PUBLIC - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A DOULEVANT LE CHATEAU – CHOIX DES 3 CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR DANS LE CADRE DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE (vote du jury de concours)

Madame Piot, rapporteur, rappelle les différentes décisions entérinées par le conseil communautaire et rappelle le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisses afin de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui assurera les missions de conception et de suivi de la construction de l'école de Doulevant-le-Château. Elle explique que L'Avis d'Appel Public à Concurrence a été lancé le 20 avril 2023 sur le site de dématérialisation KLEKOOON et BOAMP et les candidatures devaient parvenir à la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne sur le site de dématérialisation avant le mardi 30 mai 2023 à 12H00. Madame Piot annonce que 23 candidatures ont été remises sous pli dématérialisé et la commission chargée de l'ouverture et de l'enregistrement des plis s'est réunie le 31 mai 2023 à 10h00. Suite à l'analyse des candidatures menée en interne, le jury de concours s'est réuni le 12 juin 2023 à 13h30 en vue d'émettre son avis sur les candidats admis à concourir ; à l'issue des débats et du vote, les 3 candidats admis à concourir sont les groupements suivants :

- **Agence FREYCENON ROSSIT** (Architecte) – 57, rue de la Paix 10000 TROYES ; associés à **3IA SAS** (Etudes Structures), **AGS Ingénierie** (Etudes Chauffage Ventilation, Plomberie, Electricité et Système de Sécurité Incendie), **LESLIE ACOUSTIQUE** (Etudes acoustiques) et **CLIC S.A.S.** (Etudes de cuisine collective).

- **Agence Jean-André MARTIN** (Architecte) - 27, Diderot 52300 JOINVILLE ; associés à, **BETC** (Etudes Structures et Système de Sécurité Incendie), **AGS Ingénierie** (Etudes Chauffage Ventilation,

Plomberie, Electricité), **LESLIE ACOUSTIQUE** (Etudes acoustiques) et **ECOHAL** (Etudes de cuisine collective).

- **Agence Jean-Philippe THOMAS** (Architecte) – 219 boulevard Charles Arnould 51100 Reims associés à **LGI Structure Concept** (Etudes Structures), **SODEBA – GINKO** (Etudes Chauffage Ventilation, Plomberie, Electricité et Système de Sécurité Incendie), **LOGbe** (Etudes acoustiques), et **ES SERVICES** (Etudes de cuisine collective).

Elle ajoute que ces 3 candidats devront remettre une offre pour le mois d'octobre 2023 puis la commission technique se réunira pour analyser les dossiers et enfin le jury de concours d'attribution se réunira le 22 novembre 2023.

Madame Piot ajoute également que le jury propose qu'un 4^{ème} cabinet soit nommé en cas de désistement d'un des trois candidats retenus précédemment et propose de le désigner uniquement en cas de remplacement. Il s'agit de :

- **Agence d'Architecture MIL LIEUX** (Architecte) – 22 rue Erckmann Chatrian 54000 Nancy associés à **C&E INGENIERIE** (Etudes Structures), **BARTHÈS BOIS** (Etudes Structures Bois), **PLAN 9** (Etudes Chauffage Ventilation, Plomberie, Electricité et Système de Sécurité Incendie), **VENATHEC** (Etudes acoustiques), et **CLIC S.A.S.** (Etudes de cuisine collective).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte** des trois candidats admis à concourir à qui sera versée l'indemnité prévue dans la délibération 46-05-2023 en date du 16 mai 2023 et la désignation d'un candidat complémentaire en cas de désistement ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 3 : FINANCES-TOURISME – DESIGNATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AGENCE ATTRACTIVITE HAUTE-MARNE » EN QUALITE D'EXPLOITANT DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle les différentes délibérations prises par la communauté de commune concernant la mise en place de « L'AGENCE D'ATTRACTIVITE HAUTE-MARNE ». Il explique les communautés de communes actionnaires de la SPL « AGENCE D'ATTRACTIVITE HAUTE-MARNE » ont fait le choix d'exercer leur compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » de manière départementale afin de mutualiser et d'accroître leurs capacités d'actions, d'améliorer leur visibilité, de professionnaliser leurs missions et de développer leur promotion touristique. Elles ont choisi pour ce faire de créer une société publique locale et de lui concéder les missions de service public correspondant permettant l'accueil, l'information et la promotion touristiques. Il précise que cette organisation permettra la simplification dans le fonctionnement de la structure au quotidien, le développement de produits et de prestations touristiques et leur commercialisation. Le projet de contrat proposé le 15 mai 2023, mentionne un engagement jusqu'au 31 décembre 2025 pour un montant de 128 000 € annuel et ce contrat est reconductible une fois pour une durée supplémentaire de 3 ans sans dépasser la date du 31 décembre 2028.

Messieurs Adam B. et Fèvre J-M. ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** la société publique locale « AGENCE D'ATTRACTIVITE HAUTE-MARNE » comme concessionnaire de l'exploitation du service public d'accueil, d'information et de promotion touristiques du territoire, à compter du 1er août 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **De valider** que le contrat est reconductible une fois pour une durée supplémentaire de 3 ans sans dépasser la date du 31 décembre 2029.

- **D'approuver** les principes, les mises à disposition de biens, les contributions financières et les termes généraux du projet de contrat de concession de service public à conclure avec la société publique locale « AGENCE D'ATTRACTIVITE HAUTE-MARNE » tel que ce projet est annexé à la présente délibération
- **D'autoriser** le Président de la Communauté de communes ou son représentant à mettre au point la version définitive du contrat de concession, à signer ledit contrat et à signer tout acte d'exécution, ainsi que tout avenant au contrat permettant sa mise en œuvre annuelle dans la limite des budgets prévus dans ledit contrat ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°4 : FINANCES – DM N° 1 – BUDGET PRINCIPAL 80000 - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SPL « HAUTE-MARNE ATTRACTIVITE » - COMPENSATION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que suite à l'approbation du conseil communautaire concernant le projet de contrat de concession de service public, l'autorité concédante doit verser au concessionnaire une contribution forfaitaire en compensation des obligations de service public et contraintes particulières de fonctionnement qu'elle lui impose en matière de fonctionnement. Monsieur Thieriot précise que la compensation d'obligations de service public ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts nets occasionnés par l'exécution de ces obligations. Le montant annuel de cette compensation a été fixé à 128 000 € annuel pour les 3 première années du contrat avec des conditions de révisions autorisées par l'article R.3135-1 du code de la commande publique. Pour l'exercice 2023, il est demandé une contribution d'équipement forfaitaire de 74 667 euros nets de taxe versée à partir de la section d'investissement de l'Autorité Concédante ainsi qu'une contribution de fonctionnement forfaitaire de 53 333 euros nets de taxe versée à partir de la section de fonctionnement de l'Autorité Concédante.

Monsieur Thieriot explique à l'assemblée que lors du vote du budget les crédits ont été prévus uniquement en section de fonctionnement. Il convient donc de proposer une décision modificative permettant de basculer une partie de la somme globale en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la décision budgétaire modificative n°1 permettant de basculer une partie de la somme de la compensation d'obligation de service public prévue en section de fonctionnement lors du vote du budget primitif 2023 en section d'investissement.
- **De valider** le montant de cette décision budgétaire modificative n°1 à la somme de 75 000€
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°5 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION D'UNE ECOLE MATERNELLE EN MICRO-CRECHE ET RELAIS PETITE ENFANCE

Madame Piot, rapporteur, rappelle que le 13 décembre 2022, le conseil communautaire validait l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif à la requalification d'une école maternelle en micro-crèche et Relais Petite Enfance pour un montant de travaux estimé à 592 871.00 € H.T. Elle explique que conformément au Code de la commande publique, un marché à procédure adaptée a été lancé en avril 2023 pour la consultation des entreprises, suivi d'un rapport d'analyse des offres en date du 14 juin 2023. La Commission des marchés s'est réunie le 24 mai 2023 pour procéder à l'ouverture des plis. 26 offres ont été enregistrées pour les 17 lots de travaux. Madame Piot informe l'assemblée que la Commission des marchés communautaire s'est réunie le 14 juin à 10H00 pour procéder à

l'attribution des marchés suite à l'analyse menée par le cabinet de maîtrise d'œuvre et a décidé de retenir les entreprises suivantes :

Lot 01 : VRD / DEMOLITONS / GROS OEUVRE

L'entreprise SCODITTI Bruno (52 300 BLECOURT) pour un montant de : 96 488.95 € HT (115 786.74 € TTC)

Lot n° 02 : CHARPENTE / COUVERTURE / AUVENT

L'entreprise HDH COUVREURS (52 700 ANDELOT) pour un montant de de : 25 483.45 € HT (30 580.14 € TTC)

Lot n° 03 : ITE / RAVALEMENT DE FACADES

L'entreprise SASU Entreprise de Peinture ADAM (52 210 POISSONS) pour un montant de 56 393.00 € HT (67 671.60 € TTC)

Lot n° 04 : MENUISERIES EXT / SERRURERIE

L'entreprise SARL JIM AUDINOT (52 410 CHAMOUILLEY) pour un montant de 80 000.00 HT (96 000.00 € TTC)

Lot n° 05 : MENUISERIES INT- MOBILIERES

L'entreprise SARL JIM AUDINOT (52 410 CHAMOUILLEY) pour un montant de 60 094.32€ HT (72 113.18 € TTC)

Lot n° 06 : CLOISONS / PLATRERIE / ISOLATION / PLAFONDS

L'entreprise STPP SAS (55 130 GONDRECOURT LE CHÂTEAU) pour un montant de 35 484.33 € HT (42 581.20 € TTC)

Lot n° 07 : CARRELAGE FAÏENCE

L'entreprise SAS JACQUEMIN RAUSCHER (52 100 LANEUVILLE AU PONT) pour un montant de 17 118.60 € HT (20 542.32 € TTC)

Lot n° 08 : PEINTURE / SOLS SOUPLES

L'entreprise RENARD Jacques (52 000 CHAUMONT) pour un montant de 43 246.95 € HT (51 896.34€ TTC)

Lot n° 09 : PLOMBERIE / SANITAIRE

L'entreprise SARL BOSHUNG (52 130 WASSY) pour un montant de 20 408.00 € HT (24 489.60 € TTC)

Lot n° 10 : CHAUFFAGE / VENTILATION

L'entreprise AUBE FROID (10 600 LA CHAPELLE SAINT LUC) pour un montant de 85 474.60 € HT (102 569.52 € TTC)

Lot n° 11 : ELECTRICITE

L'entreprise MARCEL JULIEN (52 300 CHANTONRUPT-SOMMERMONT) pour un montant de 73 943.50 € HT € HT (88 732.20€ TTC)

Madame Piot termine son propos en informant l'assemblée que le montant le montant du marché est porté à la somme de 594 135.70 € HT (712 962.84 € TTC) avec un écart global de 0.30 %.

M. Adam B. quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** les décisions d'attributions de la Commission des marchés communautaire réunie les 14 juin 2023 et de retenir les entreprises énumérées ci-dessus pour les travaux de requalification d'une école maternelle en micro-crèche et relais petite enfance
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT N°6: MARCHE PUBLIC - MARCHE DE CONSULTATION CONCERNANT L'ETUDE DE GOUVERNANCE EAU ET ASSAINISSEMENT – CHOIX DU CABINET (COMPLEMENT)

Monsieur Renard, rapporteur, rappelle qu'en date du 13 décembre 2022, le conseil communautaire validait le lancement d'une consultation relative à l'étude de gouvernance eau et assainissement. Il explique que l'Avis d'Appel Public à Concurrence a été lancé le 22 mai 2023 sur le site de

dématérialisation KLEKOON et les dossiers de candidatures devaient parvenir à la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne sur le site de dématérialisation avant le jeudi 22 juin 2023 à 15H00. Il ajoute que 13 retraits de dossiers ont été enregistrés et 5 candidatures ont été remises sous pli dématérialisé. La commission chargée de l'ouverture et de l'enregistrement des plis s'est réunie le 22 juin 2023 à 15h00.

A la suite de la présentation de l'analyse des offres et aux débats, la commission propose à l'unanimité de retenir le groupement suivant :

- **Agence CALIA CONSEIL** (Mandataire) – 24, rue Michal 75013 PARIS; associée à **CABINET LANDOT & ASSOCIES** (Etudes juridiques), **SETEC HYDRATEC**, (Etudes d'ingénierie Eau et assainissement) selon la décomposition suivante avec une **tranche ferme** comprenant un état des lieux des réseaux existant, estimation et présentation des différents scénaris de gouvernance pour un montant de **89 779,00€ H.T.** cette dernière sera active à la notification du marché.

Il précise qu'une tranche optionnelle comprenant l'élaboration d'un planning de mise en œuvre, de règlement de service, d'assistance aux transferts de biens et l'établissement d'un budget eau et assainissement pour un montant de 22 850,00€ H.T., pourra être notifiée avant la fin de la phase n°3 de la tranche ferme. L'affermissement de cette tranche se fera par l'émission d'un ordre de service ultérieur au besoin.

M. Léger J-P souhaite savoir combien de communes ont répondues au questionnaire. M. Renard lui répond 60 % des communes et pour celles qui n'auraient pas répondues, elles seront contactées par le cabinet. M. Léger répond que cela va faire perdre du temps et c'est dommage.

Le Président ajoute qu'il s'agit d'une étude d'expertise puisque si la loi passe, l'expertise sera faite et cette étude sera valable même s'il y a un report. Le Président informe l'assemblée qu'il n'y a pas de CLECT pour le transfert de l'eau et de l'assainissement.

M. Humbert G. fait part de son mécontentement puisque les communes ont fait beaucoup d'investissements, elles maîtrisent les coûts pour retenir leurs habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : résultat du vote : 2 contre {M. VALY E. commune de Bouzancourt et M. HUMBERT G. commune de Charmes-la-Grande}

- **De valider** la décision de la Commission des Marchés réunie le 28 juin 2023 et de retenir la société **CALIA CONSEIL** proposée suite à l'analyse par la commission pour une **tranche ferme** d'un montant de **89 779,00€ H.T. (107 734.80€ T.T.C.)** et une **tranche optionnelle** d'un montant de **22 850,00€ H.T. (27 420.00€ T.T.C.)**
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°7 : MARCHES PUBLICS – LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE SUR LA CREATION D'UN CENTRE AQUATIQUE SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

Le Président explique que dans le cadre du développement de la politique sportive communautaire, il souhaite poursuivre les réflexions en matière de structuration en s'appuyant sur des études éclairées avant de proposer, le cas échéant, une modification de la définition de l'intérêt communautaire à l'assemblée délibérante. Ainsi la Communauté de Communes souhaite engager une étude de faisabilité sur la création d'un centre aquatique. Cette étude devra à la fois aborder la faisabilité du dit équipement, tant technique que financière, sa programmation et les scénarii de gestion possibles. Il ajoute que compte tenu de la spécificité d'un tel équipement et des charges financières qu'il représente, il est nécessaire pour la CCBJC de se doter de compétences et de moyens d'expertises spécialisés dans le domaine afin de disposer d'un avis éclairé pour orienter ses choix et soumettre, le cas échéant à l'assemblée. Le Président propose à l'assemblée de lancer une consultation en marché à procédure adaptée (MAPA) qui pourrait se décliner de la manière suivante :

- Etude de faisabilité, conseil à la maîtrise d'ouvrage sur l'opportunité de création d'un centre aquatique (faisabilité technique et financière)

- Mode de gestion envisagés
- Chiffrage des coût estimatifs de travaux et des coût estimatifs d'exploitation.

Le Président termine son propos en précisant que ce projet ne sera possible que si le montant de la fiscalité est important puisqu'il sait que les coûts de fonctionnement d'un tel équipement sont élevés.

M. Malingre demande si un lieu est déjà prévu pour l'implantation de cet équipement. Le Président lui répond qu'il a longtemps envisagé de le faire à proximité du complexe sportif mais après réflexion et discussion avec M. Ollivier B., Maire de Joinville, il aimerait bien le faire sur le terrain de l'ancien collège puisque celui-ci sera détruit. Ce lieu serait idéal puisque proche de l'école, du collège mais aussi des autres installations sportives. Le Président ajoute que l'étude fera des propositions argumentées d'implantations.

M. Valy E. souhaiterait connaître le résultat de l'enquête qui a été faite auprès des communes il y a quelques années, pour connaître les attentes des conseils municipaux. Le Président lui répond que sous sa présidence aucune enquête n'a été faite mais cela a été fait du temps de la Présidence de M. Blandin P. puisqu'il y avait un projet de construction d'une piscine (l'étude a eu lieu entre 2004 et 2006).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** M. Le Président à lancer une consultation pour un marché ayant pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation d'un futur centre aquatique
- **De valider** le choix de la procédure adaptée pour permettre la passation du marché
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°8 : AFFAIRES PERISCOLAIRES – CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS PREPARES PAR LE RESTAURANT TRAITEUR « LE BLAISERIVE » - AVENANT RELATIF A L'ACTUALISATION DES CONDITIONS FINANCIERES

Monsieur Malingrey, rapporteur, rappelle qu'en date du 10 mai 2022, le conseil communautaire validait le renouvellement de la convention pour la fourniture de repas préparés avec le Restaurant-Traiteur « Le Blaiserive » à Doulevant le Château pour le service de restauration scolaire de l'école. Le prix du repas était alors fixé à 5.72 € TTC. Il ajoute que par courrier en date du 2 mai 2023, le gérant du « Blaiserive » sollicitait la Communauté de Communes sur l'augmentation du prix du repas à 5.94 € TTC (soit 0.22 € TTC en plus par repas) à compter de la rentrée de septembre 2023, au regard de l'évolution des coûts des matières premières, de l'électricité et du gaz. Il termine en expliquant que le 23 mai 2023, le bureau communautaire donnait un avis favorable sur l'évolution du prix du repas à compter de la rentrée de septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'augmentation du prix du repas de 5.72 € TTC à 5.94 € TTC à compter de la rentrée de septembre 2023
- **De valider** l'avenant au projet de délibération
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

POINT N°9 : AFFAIRES PERISCOLAIRES – CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS PREPARES PAR LE RESTAURANT « LA BELGITUDE » - AVENANT RELATIF A L'ACTUALISATION DES CONDITIONS FINANCIERES

Monsieur Malingrey, rapporteur, rappelle qu'en date du 05 juillet 2022, le conseil communautaire validait la convention pour la fourniture de repas préparés avec le Restaurant « La Belgitude » à

Poissons pour le service de restauration scolaire de l'école. Le prix du repas était alors fixé à 5.20 € TTC. Monsieur Malingrey ajoute que suite au courrier en date du 2 mai 2023 du gérant du «Blaiserive » sollicitant la Communauté de Communes sur l'augmentation du prix du repas de 0.22 € TTC en plus à compter de la rentrée de septembre 2023 au regard de l'évolution des coûts des matières premières, de l'électricité et du gaz, Le président et le bureau communautaire proposent que dans un souci d'équité de procéder à la même réévaluation pour le prix du repas de « La Belgitude ». Il termine en expliquant que le 23 mai 2023, le bureau communautaire donnait un avis favorable sur l'évolution du prix du repas à compter de la rentrée de septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'augmentation du prix du repas de 5.20 € TTC à 5.42 € TTC à compter de la rentrée de septembre 2023
- **De valider** l'avenant ci annexé
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

POINT N° 10 – AFFAIRES PERISCOLAIRES - RENOUELEMENT DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA REGION GRAND EST ET LE LYCEE PHILIPPE LEBON POUR L'UTILISATION DU SERVICE DE RESTAURATION DU LYCEE PHILIPPE LEBON A JOINVILLE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA CCBJC

Monsieur Malingrey, rapporteur, rappelle que depuis plusieurs années le Lycée Philippe LEBON accepte de recevoir les enfants des écoles primaires « Jean de Joinville » et « Chanoines » pour les repas du midi. Après un rappel de la dernière délibération, il explique qu'il est nécessaire de renouveler le conventionnement entre l'intercommunalité, le Lycée et La Région Grand Est afin de permettre à la CCBJC d'accéder et d'utiliser le service de restauration du Lycée sur la période d'activité scolaire limité à 4 jours par semaine. Le nombre d'élèves susceptible de se restaurer quotidiennement est variable et s'élève au maximum à 80 couverts mais l'effectif réel doit être communiqué au lycée chaque matin pour 9h30 au plus tard et l'ajustement ne pourra dépasser 10 % du total de repas commandés. Monsieur Malingrey ajoute que dans le cadre de cette convention, la CCBJC participe aux charges de personnel par le biais d'une contribution financière au service rendu par la Région pour la réalisation d'un service global. Ainsi, la participation de la CCBJC s'élève à 24 864 € TTC par année scolaire et le prix du repas, pour l'année 2023 est fixé à 3.75 €. Monsieur Malingrey termine son propos en informant l'assemblée que la convention est conclue pour une année et prend effet au 1^{er} septembre 2023 et elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, à deux reprises soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026 sauf dénonciation par l'une ou l'autre de parties 3 mois avant son expiration annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la nouvelle convention avec la Région Grand Est et le Lycée Philippe LEBON pour la mise en œuvre du service de restauration au sein du Lycée Philippe LEBON
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT N°11 – AFFAIRES PERISCOLAIRES - RENOUELEMENT CONVENTIONNEMENT AVEC LA REGION GRAND EST ET LE LYCEE PHILIPPE LEBON POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU GROUPE SCOLAIRE DE DONJEUX

Monsieur Malingrey, rapporteur, rappelle que depuis l'année 2015 le Lycée Philippe LEBON prépare et livre les repas en liaison chaude au groupe scolaire de Donjeux. Après un rappel de la dernière délibération, il explique qu'il est nécessaire aujourd'hui de renouveler le conventionnement entre

l'intercommunalité, le Lycée et La Région Grand Est. La convention fixe les conditions relatives à la préparation et à la livraison de repas en liaison chaude entre la cuisine du Lycée Philippe LEBON et le groupe scolaire de Donjeux dont le nombre maximum de repas livrés est fixé à 135 par jour. Le transport des repas est assuré par le personnel du Lycée Philippe LEBON. Dans le cadre de cette convention, la CCBJC participe aux charges de personnel par le biais d'une contribution financière au service rendu par la Région pour la réalisation d'un service global. Ainsi, la participation de la CCBJC s'élève à 41 958 € TTC par année scolaire. Concernant le prix du repas, pour l'année 2023, celui-ci est fixé à 3.40 €. Ce prix sera révisé à chaque année scolaire. Monsieur Malingrey termine son propos en précisant que la convention est conclue pour une année et prend effet au 1^{er} septembre 2023. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, à deux reprises soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026 sauf dénonciation par l'une ou l'autre de parties 3 mois avant son expiration annuelle.

Le Président précise que l'augmentation du prix des repas n'aura aucun impact sur les familles. Il ajoute que chaque repas coûte à la CCBJC 8.60 € mais les familles paient 4.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la nouvelle convention avec la Région Grand Est et le Lycée Philippe LEBON pour la production et la livraison de repas par le Lycée Philippe LEBON au groupe scolaire de Donjeux
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT N°12 : FINANCES – APPROBATION D'UNE PRISE A BAIL AVEC LA SCI MIDDERZOT POUR LES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que dans le cadre de son projet d'extension du siège social et du renforcement de ses équipes, la communauté de communes se voit contrainte de signer une prise à bail provisoire permettant aux équipes de pouvoir fonctionner durant la durée des travaux à venir. Il précise que les locaux sont situés à proximité immédiate du siège de la CCBJC au 16 bis rue des capucins et détaille l'offre de location à l'assemblée. Il termine son propos en précisant à l'assemblée que la durée du bail est de 1 à 2 ans en fonction de la durée de travaux pour l'extension du siège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le contrat de bail à intervenir avec la SCI MIDDERZOT d'une durée de 1 à 2 ans à compter du 3 juillet 2023 portant sur les locaux décrits dans l'immeuble situé au 16 bis rue des capucins. Pour un montant mensuel de 630 € TTC.
- **D'autoriser** Monsieur le Président de la communauté de communes ou son représentant à signer ce contrat de bail et tout document afférent à la présente délibération.

POINT N°13 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC – SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS

Monsieur Maréchal, rapporteur, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et il appartient au conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de répondre aux besoins de la collectivité. Il ajoute que ces modifications ont été reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023. Monsieur Maréchal explique qu'au vu des besoins actuels de la Communauté de Communes, il est envisagé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- augmentation de durée hebdomadaire sur les postes suivants, avec l'accord des agents concernés suite à une extension des plages secrétariat, une intégration dans les emplois du temps de la gestion bus sur un groupe scolaire, un complément suite départ en retraite et un complément suite à réduction temps de travail

Poste à supprimer					Poste à créer					
	DHA	Délibération	Imputation		DHA	Imputation	Date d'effet			
1	Adjoint administratif	14,5/35	n° 110-12-2018	20/12/2018	510	1	Adjoint administratif	27,75/35	410	01/08/2023
1	Adjoint technique principal de 1ère classe	19,5/35	n°22-03-2023	02/03/2023	211/281	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	19,75/35	211/281	01/01/2024
1	Adjoint technique	21,25/35	n°90-12-2020	17/12/2020	251/211	1	Adjoint technique	22/35	281/211	30/08/2023
1	Adjoint technique	15,25/35	n°71-07-2019	23/07/2019	251/212	1	Adjoint technique	15,75/35	281/212	31/08/2023
1	Adjoint technique	16,75/35	n°71-07-2019	23/07/2019	251/212	1	Adjoint technique	17,25/35	281/212	01/01/2024
1	Adjoint technique	6,25/35	n°71-07-2019	23/07/2019	251	1	Adjoint technique	20,5/35	212/281	01/01/2024
1	Adjoint technique	6,25/35	n°71-07-2019	23/07/2019	251	1	Adjoint technique	13,5/35	212/281	01/01/2024

- diminution de durée hebdomadaire sur le poste suivant, avec l'accord de l'agent concerné :

Poste à supprimer					Poste à créer					
	DHA	Délibération	Imputation		DHA	Imputation	Date d'effet			
1	Adjoint technique	15/35	n°13-01-2015	20/01/2015	212	1	Adjoint technique	7,5/35	212	01/08/2023

- suppressions définitives

	Poste à supprimer	DHA	Délibération	Imputation	Date d'effet	
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35	n° 144-12-2021	16/12/2021	020	01/08/2023
1	Adjoint administratif	19,5/35	n° 110-12-2018	20/12/2018	510	01/08/2023
1	Adjoint technique	19,75/35	n°77-06-2021	30/06/2021	64/251	31/08/2023
1	Adjoint technique	15/35	n°108-12-2022	13/12/2022	212	01/08/2023

- créations

	Poste à créer	DHA	Imputation	Date d'effet
1	Adjoint administratif	35/35	020	01/08/2023
1	Adjoint technique	6,25/35	281	31/08/2023
1	Adjoint technique	13,75/35	4213	31/08/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** les suppressions et créations des emplois conformément aux tableaux présentés ci-dessus
- **De procéder** à la déclaration de vacance desdits postes
- **D'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires
- **D'approuver** en conséquence la modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne

POINT N°14 : RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FORMATION – MODIFICATION DU POINT 3.2.2.2. LES AUTRES FRAIS

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique que le règlement de formation est un document qui permet de clarifier et de définir dans la collectivité, les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation. Il rappelle qu'en date du 10 mai 2022, le conseil communautaire validait l'actualisation du règlement de formation applicable aux agents de la CCBJC. Puis, il ajoute qu'au regard de l'augmentation du nombre de formations organisées en intra par la Communauté de Communes, il convient de modifier les dispositions relatives à la prise en charge du repas puisque les collectivités et les établissements publics peuvent prévoir un remboursement des frais réellement engagés, dans la limite toutefois du plafond réglementaire (soit à ce jour 17.50 € par repas), il est proposé au conseil communautaire d'ajouter le paragraphe suivant :

Dans le cadre des formations intra organisées par la CCBJC, le repas est pris en charge dans le cadre des conventions de fournitures de repas passées avec les prestataires en fonction du site de formation. Dans le cas où le repas ne peut être assuré (grève, vacances scolaires, ...), la CCBJC versera

aux agents concernés une indemnité dont le montant correspondra au prix du repas qui aurait dû normalement être payé au prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la modification du point 3.2.2.2 du règlement de formation
- **De valider** que les autres dispositions du règlement de formation demeurent inchangées
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT N°15 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER POUR LA PERIODE 2023-2027

Monsieur Chauvelot, rapporteur, explique que le GAL (Groupe d'Action Locale) a été sélectionné par la région Grand-Est pour participer au nouveau programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale). Il s'est vu attribué une enveloppe de 1 063 681 € pour une période de 5 ans (2023-2027). Il ajoute que ce dispositif, soutenu par les fonds européens, offre des opportunités précieuses pour renforcer notre économie locale, encourager l'innovation, améliorer la qualité de vie de nos habitants, mais aussi mener une politique de sobriété énergétique.

Le lancement d'un nouveau programme implique la nomination par la CCBJC de membres titulaires et suppléants au sein d'un comité de programmation renouvelé. Ces membres joueront un rôle clé dans l'évaluation des projets, l'attribution des fonds et la mise en œuvre d'actions qui contribueront au développement de notre territoire. Monsieur Chauvelot annonce qu'il est nécessaire de procéder à la nomination de 3 membres titulaires et 3 suppléants et demande à l'assemblée s'il y a des candidats. Les membres titulaires sont : M. ADAM B., M. OLLIVIER B. et M. MICHEL M.. Les membres suppléants sont : M. THIERIOT D., M. LAMBERT M. et Mme BUROT J.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** comme délégués titulaires et comme délégués suppléants, représentant la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, au comité de programmation LEADER

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	ADAM Bernard	THIERIOT Damien
2	OLLIVIER Bertrand	LAMBERT Michel
3	MICHEL Max	BUROT Judith

- **D'autoriser** M. le Président à notifier cette décision à M. Le Président du syndicat Mixte du Nord Haute-Marne
- **D'autoriser** Mr le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT N°16 : ADMINISTRATION GENERALE - INCLUSION NUMERIQUE – FINANCEMENT EXCEPTIONNEL A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE « FAMILLE RURALE »

Monsieur Chauvelot, rapporteur, explique que Familles Rurales est une association nationale reconnue d'utilité publique qui agit en faveur des familles sur tout le territoire, en milieu rural et périurbain. Il s'agit du premier Mouvement familial associatif de France, mais aussi un acteur incontournable de l'économie sociale et solidaire et de l'éducation populaire. Familles Rurales est agréée association de défense des consommateurs. Il ajoute que depuis 2021, 8 communes de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne sur le secteur de la Voire et de la Blaise se sont regroupées pour accueillir un conseiller numérique. Dans cette démarche ambitieuse autour de l'inclusion numérique, les communes sont accompagnées par l'ingénierie de la fédération départementale de Familles Rurales. Afin de maintenir ce dispositif qui a fait ses preuves et participer à cette politique publique, Monsieur Chauvelot propose de verser une subvention

exceptionnelle à la fédération familles rurales selon le ratio de 1 euro par habitant, ce qui représente la somme de 1282€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'accompagnement financier de la CCBJC pour favoriser l'inclusion numérique au sein du territoire
- **De valider** en conséquence, une subvention exceptionnelle à la fédération Familles rurales pour un montant de 1282 €
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°17 : SANTE – FINANCEMENT DE DEUX ACTIONS PORTEES PAR L'UDAF DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) : ACCES PERSONNALISE A LA SANTE (APS) ET « PAIR AIDANCE » AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle que depuis 2021 l'UDAF porte le projet « accès personnalisé à la santé » (APS) dans le cadre des CLS de Chaumont et du PETR de Langres. Cette action, à portée départementale est amenée à être déclinée dans le CLS « 2^{ème} génération » portée par la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne. Ce dernier est rentré en vigueur à partir de juillet 2022. L'objectif du service est de minimiser les écarts entre la prise en charge médicale et l'état de santé des personnes. Monsieur Chauvelot explique que pour mener à bien cette action, l'UDAF sollicite les agglomérations concernées par l'action, à hauteur respectivement de leur nombre d'habitants soit environ 0.10 € par habitants. La subvention sollicitée à la CCBJC au titre de l'année 2023, demeure identique à celle de 2022, soit 1260 € pour un budget prévisionnel de l'action estimé à 148 000 €.

Puis Monsieur Chauvelot ajoute que le service Pair Aïdance, dispositif de santé mentale vise à « aller vers » les personnes isolées confrontées à une souffrance psychique et / ou somatique par l'intervention d'un pair aidant. Cette action vise à promouvoir le rétablissement et le pouvoir d'agir des personnes suivies et prend son sens avec l'intervention des pairs aidants écartés de l'emploi depuis de nombreuses années qui expérimentent cette intervention et retrouvent le chemin de l'emploi.

Pour mener à bien cette action, l'UDAF sollicite les agglomérations concernées par l'action à hauteur respectivement de leur nombre d'habitants soit environ 0.10 € par habitants. La subvention sollicitée à la CCBJC au titre de l'année 2023, demeure identique à celle de 2022, soit 1260 € pour un budget prévisionnel de 132 130 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'accompagnement financier du projet d'action « accès personnalisé à la santé » porté par l'UDAF qui sera inscrite dans le CLS du Bassin de Joinville
- **De valider** l'accompagnement financier du projet d'action « Pair Aïdance » porté par l'UDAF qui sera inscrite dans le CLS du Bassin de Joinville
- **De valider** en conséquence, une subvention à l'UDAF pour ces deux actions, d'un montant respectif de 1260 € et d'un montant total de 2520 €, les sommes étant prévues au chapitre 65 du budget général
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 18 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 5 mai 2023 et le 26 juin 2023– décisions validées à l'unanimité –

- **Décision n°20/2023** : validation de l'avenant de contrat n°C202300348 avec la société CONSONANCE WEB du 15 mai 2023 pour la gestion de la taxe de séjour (modification de souscripteur CCBJC en lieu et place de l'OTC)
- **Décision n°21/2023** : validation d'une subvention à l'Association « FESTI'PLUME » dont le siège social est à THONNANCE LES JOINVILLE, d'un montant de 1 596.65 €.
- **Décision n°22/2023** : validation d'une subvention à l'Association « SOCIETE DE CHASSE L'EFFINCOURTOISE » dont le siège social est à Effincourt, d'un montant de 180.00 €.
- **Décision n°23/2023** : actualisation de la proposition financière avec la société JVS MARISTEM pour la migration vers le logiciel parascol (-753.20 €) et le portail famille (+46.80 €)
- **Décision n°24/2023** : validation d'une subvention à l'Association « ECHO VILLAGE DE LA BLAISE » dont le siège social est à DOMMARTIN LE SAINT PERE, d'un montant de 1 986.05 €
- **Décision n°25/2023** : validation d'une subvention à l'Association « VALL'ART » dont le siège social est à JOINVILLE, d'un montant de 129.89 €
- **Décision n°26/2023** : validation du montant des charges locatives prévisionnelles afférentes au logement du gardien logé pour un montant annuel de 1 200 € et décision de facturer ces charges mensuellement soit 100.00 € sur 12 mois au compte 70878 « autres produits ; remboursement par d'autres redevables »
- **Décision n°27/2023** : validation de l'avenant n°3 au marché de fournitures scolaires et de reprographie avec la société MAJUSCULES relatif à l'ajustement des prix du bordereau des prix unitaires
- **Décision n°28/2023** : validation d'une mission d'accompagnement de recherche d'un Directeur Général au cabinet CITEA CONSULTANT pour un montant global de 10 300 € HT soit 12 360 € TTC
- **Décision n°29/2023** : régie de recettes de la structure multi accueil modification de l'article 10 et décision de passer le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 6 000€ et les modifications des articles 5,7,11 et 16 qui concernent le transfert de la gestion budgétaire et comptable de la CCBJC au service de gestion comptable de SAINT-DIZIER au 1^{er} janvier 2022.
- **Décision n°30/2023** : décision relative à la location de la salle « LA SCIERIE » à l'association « ASREB » de Baudrecourt à titre gracieux en vue d'y organiser le feu d'artifice du 14 juillet 2023 qui se déroulera le 13 juillet 2023 conformément à l'article 2 du règlement intérieur ; l'association sera également exemptée des charges d'électricité

Informations diverses

Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le 10 octobre et que la Conférence des Maires aura lieu le 12 septembre prochain.

La séance est levée à 20 heures 20
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Marc FEVRE

Le Secrétaire,
Giocondo MILESI



JEAN-MARC FEVRE

JEAN MARC FEVRE
2023.07.13 11:25:18 +0200
Ref:20230713_110202_1-1-O
Signature numérique
le Président

